

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014

Le 16 décembre 2014 à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 10 décembre 2014, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de M. David QUEIROS, Maire.

Présents :

M. David QUEIROS, Mme Michelle VEYRET, M. Giovanni CUPANI, Mme Cosima VACCA, M. Brahim CHERAA, M. Kristof DOMENECH, Mme Nathalie LUCI, M. Jérôme RUBES, Mme Monique DENADJI, Mme Houriya ZITOUNI, Mme Marie-Christine LAGHROUR, M. Franck CLET, M. Alain SEGURA, Mme Diana KDOUH, M. Fabien SPUHLER, M. Christophe BRESSON, M. Thierry SEMANAZ, M. Ahmed MEITE, Mme Mitra REZAI, M. Abdallah SHAIEK, Mme Arlette JEAN, Mme Maryvonne BELLEMIN, M. Mohammed HESNI, Mme Agnès SECHER, M. Pierre GUIDI, M. Abdellaziz GUESMI, M. Philippe SERRE, Mme Denise FAIVRE, M. Georges OUDJAUDI, Mme Nora WAZIZI, M. Philippe CHARLOT, Mme Claudette CARRILLO, M. Hervé MARGUET, M. Mohamed GAFSI, Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL, Mme Asra WASSFI, M. Xavier DENIZOT.

N°15

Absents :

M. Abdallah SHAIEK (pour le vote de la délibération n°1), Mme Monique DENADJI (pour le vote de la délibération n°1).

Pouvoir :

Mme Marie-Lou HEMMERY a donné pouvoir à M. Pierre GUIDI, Mme Agnès SECHER a donné pouvoir à M. Alain SEGURA (pour le vote des délibérations n°1 à 7), M. Abdallah SHAIEK a donné pouvoir à M. le Maire (pour le vote des délibérations n°9 à 30), Mme Houriya ZITOUNI a donné pouvoir à M. Giovanni CUPANI (pour le vote des délibérations n°1 à 4), Mme Nathalie PUYGRENIER a donné pouvoir à M. Franck CLET, Mme Nora WAZIZI a donné pouvoir à M. Philippe SERRE (pour le vote des délibérations n°15 à 30), Mme Denise FAIVRE a donné pouvoir à M. Georges OUDJAUDI (pour le vote des délibérations n°15 à 30), Mme Asra WASSFI a donné pouvoir à M. Xavier DENIZOT (pour le vote des délibérations n°17 à 30).

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Nathalie LUCI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice est de
39.

Objet :

Prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme :
Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants et l'article L300-2,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite « Grenelle I »,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II »,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR »,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de la région urbaine grenobloise approuvé le 21 décembre 2012,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'agglomération grenobloise approuvé le 03 décembre 2010,

Vu le le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération en date du 22 février 2001 et modifiés les 20 février 2003, 1^{er} avril 2004, 20 janvier 2005, 19 janvier 2006 et 26 novembre 2009 (révision simplifiée),

M. le Maire expose :

- que par décision en date du 13 novembre 2014, la cour administrative d'appel de Lyon a annulé le jugement du tribunal administratif de Grenoble en date du 10/10/2013 annulant ainsi la délibération du 20 octobre 2011 par laquelle le conseil municipal de Saint-Martin-d'Hères avait approuvé le Plan Local d'Urbanisme.

- que cette décision a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme immédiatement antérieur au P.L.U. annulé, c'est-à-dire le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération en date du 22 février 2001 (dernière révision), et modifié les 20 février 2003, 1^{er} avril 2004, 20 janvier 2005 et 19 janvier 2006.

- que tenant compte de cette situation, il convient aujourd'hui de délibérer sur la prescription de la révision du POS valant élaboration du PLU en précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ; étant rappelé que le Plan d'Occupation des Sols redevenu applicable n'est plus adapté aux principes d'aménagement urbains définis par le législateur et dont il convient de faire application au niveau de notre commune

Conformément aux dispositions des articles L123-6 et L300-2 du Code de l'Urbanisme, M. le Maire présente au Conseil Municipal les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols :

1 – Renforcer la préservation de l'Environnement

- Poursuivre la préservation de la colline du Mûrier en limitant l'urbanisation aux secteurs urbanisés.

- Valoriser les berges de l'Isère.

- Identifier et mettre en valeur une trame verte et bleue afin de préserver la biodiversité en maintenant et renforçant les continuités écologiques comme la coulée Nord/Sud des berges de l'Isère à la Colline du Mûrier et la coulée Est/Ouest de l'avenue du Serment de Buchenwald au Domaine Universitaire.
- Favoriser une gestion équilibrée et durable des ressources en eau, de l'assainissement, du traitement des déchets y compris en requestionnant le site de la déchetterie intercommunale en étroite collaboration avec la métropole grenobloise.
- Lutter contre le bruit particulièrement le long des grands axes (Rocade Sud-Gabriel Péri).
- Mettre en valeur les entrées de la ville notamment celles à partir des échangeurs de la Rocade.
- Renforcer la végétalisation de l'espace urbain.
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation énergétique par habitant : par sa situation géographique et ses particularités climatiques, Saint-Martin-d'Hères doit poursuivre des objectifs ambitieux pour renforcer les économies d'énergies et réduire les émissions de gaz à effet de serre. Pour se faire le nouveau PLU incitera toutes les constructions à aller au delà de la RT 2012.
- Réduire l'exposition aux ondes électromagnétiques : garantir une meilleure application de la réglementation concernant la téléphonie mobile, ce qui constituera un premier pas vers la réduction de l'exposition aux ondes électromagnétiques.

2 – S'engager dans une densification urbaine de qualité pour éviter l'étalement urbain : faire la ville sur la ville

- Favoriser les formes urbaines permettant d'optimiser la consommation de foncier et la qualité urbaine par un travail sur les gabarits : hauteurs, emprises et prospects, en tenant compte de l'existant.

Sont notamment concernés l'urbanisation du secteur « Daudet » et le renouvellement urbain du site Langevin et des abords des axes structurants comme les avenues Gabriel Péri, Ambroise Croizat/Jean Jaures, Jules Valles/Poté et Marcel Cachin.

- Dans la continuité d'opérations comme la ZAC Brun et la ZAC Centre, définir des orientations urbaines pour l'aménagement des réserves foncières que constituent les terrains « Daudet », « Guichard », « Rival » et « Alloves » au besoin dans le cadre d'orientations d'aménagement et de programmation.

3 - Œuvrer pour une organisation cohérente de la Ville

- Bâtir ou pérenniser des « pôles de vie » à l'échelle des quartiers en développant les commerces et les services de proximité autour d'espaces publics fédérateurs et de nouvelles opérations de logements comme sur le secteur Croix Rouge ou l'avenue Marcel Cachin.
- Réaliser l'articulation et la continuité urbaine entre tous les quartiers de la ville au travers d'espaces publics structurants accompagnant les projets urbains comme pour le projet d'éco-quartier Daudet
- Optimiser et sécuriser les déplacements « modes doux » (piéton/cycle) permettant de renforcer le lien entre les différents secteurs de la ville et proposer une alternative à l'usage quotidien de la voiture individuelle, en complément du réseau de transport en commun de la Métropole.

- Assurer une meilleure insertion de la rocade et de la voie ferrée en réduisant la coupure que ces infrastructures génèrent au niveau du territoire communal, par des aménagements urbains et paysagers.

4 – Pérenniser les espaces économiques de la ville

- Intégrer les activités économiques et commerciales au tissu urbain lorsqu'elles sont compatibles avec les autres fonctions urbaines.
- Mettre en œuvre le renouvellement urbain des friches économiques, en particulier le long de l'avenue Gabriel Péri pour redynamiser la ville sur ces secteurs, optimiser la consommation de foncier et développer la qualité urbaine et renforcer toutes les liaisons avec le Domaine Universitaire.
- Engager la mutation de la zone des Glairons en relation avec le Domaine Universitaire et le Pôle International d'Innovation pour les Logiciels et Systèmes Intelligents (PILSI) et amorcer celle de la zone de Champ Roman.

Dans le cadre de la polarité Est mise en œuvre par Grenoble Alpes Métropole, le projet de renouvellement urbain devra permettre de définir et d'assurer un développement spatial cohérent à court et moyen terme et inciter à l'évolution qualitative du secteur en limitant la place de l'activité commerciale.

5 - Être compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de la Région Grenobloise

Pour la ville de Saint-Martin-d'Hères il s'agit particulièrement :

- de localiser son développement sur les secteurs identifiés comme « espaces préférentiels de développement urbain », concentrant desserte en transports en commun, équipements et services et d'affirmer l'avenue de la Galochère comme limite stratégique de l'urbanisation.
- de favoriser la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) en maintenant un rythme de production de logements au travers d'opérations de renouvellement urbain et de l'urbanisation des réserves foncières des secteurs « Daudet », « Guichard », « Rival » et « Alloves ».
- favoriser la mixité sociale dans le cadre de futures opérations d'habitat avec une part de logements aidés à prévoir dans les projets de construction de logements, conformément aux objectifs du PLH.
- d'assurer une mixité des activités économiques.

6 - La Métropole

La loi 2014 -58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ainsi que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 ont prévu que la compétence relative au POS et PLU reviendra à partir du 1er janvier 2015 à la Métropole qui devra élaborer un PLU Intercommunal. Des décrets d'application et des travaux de définition de la mission doivent encore préciser les conditions de mise en œuvre de cette compétence ainsi que les modalités d'élaboration du nouveau PLUI. La révision du POS communal envisagée s'inscrit donc dans une étape intermédiaire mais néanmoins nécessaire au regard des dispositifs législatifs à prendre en compte mais surtout pour

rendre applicables au plus tôt des mesures destinées à contribuer à la politique municipale et à celle de l'agglomération, préalablement aux évolutions futures qui s'engageront dans le cadre métropolitain.

Dans ce contexte, une étroite collaboration doit s'instaurer avec la Métropole.

Conformément aux dispositions des articles L123-6 et L300-2 du code de l'urbanisme et au vu des objectifs susmentionnés de révision du POS en PLU, M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit définir les modalités de la concertation durant la procédure de révision, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément au code de l'urbanisme notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants.

DECIDE

D'approuver les objectifs poursuivis par la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme tels qu'ils ont été présentés par Monsieur le Maire dans son exposé.

DECIDE

De lancer la concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée des études d'élaboration du projet de révision du POS. Cette concertation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- La mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations du public déposé en mairie, pendant toute la durée des études.
- L'organisation de trois réunions publiques, la première concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable la seconde concernant le projet de plan la dernière concernant les aspects nouveaux du règlement et du zonage
- Des informations dans le journal municipal *SMH mensuel* lors de chaque étape importante de l'avancement du projet
- Des informations sur le site internet de la commune lors de chaque étape importante de l'avancement du projet
- La production de panneaux d'exposition disposés en mairie sur les études et le projet de révision du POS en PLU.
- Une plaquette d'information

A l'issue de cette concertation, le bilan de celle-ci sera tiré préalablement à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

DECIDE

De confier à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise sise 21 rue Lesdiguières à Grenoble une mission d'assistance à la révision du POS en PLU.

DECIDE

De donner autorisation à M. le Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service qui serait nécessaire à la révision du POS en PLU.

PRECISE

Que selon l'article L123-6 du code de l'urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L111-8 du même code, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU révisé.

DECIDE

De solliciter de l'État une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et d'études liés à la révision n°1 du PLU conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme.

DIT

Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude sur la révision du POS sont inscrites au budget principal de la ville, article 202.

Conformément aux articles L123-6 et L123-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de l'Isère
- au Président du Conseil Régional
- au Président du Conseil Général
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- au Président de la Chambres des Métiers
- au Président de la Chambre d'Agriculture
- au Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun, autorité compétente en matière d'organisation des transports
- au Président du Syndicat Mixte pour l'élaboration et le suivi du Schéma Directeur de la région grenobloise
- au Président de la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole

Dans le cadre d'un partenariat étroit, cette délibération sera également notifiée :

- aux Maires des communes limitrophes : Grenoble, La Tronche, Meylan, Gières, Herbays, Poisat, Eybens
- au représentant de l'ensemble des organismes d'habitation à loyer modéré situés sur la commune

Ces personnes publiques peuvent demander à être consultées, sur leur demande, au cours de l'élaboration du projet de PLU. Les associations locales d'usagers agréées ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L252-1 du code rural seront également consultées, à leur demande, conformément à l'article L121-5 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacement.

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

***Adoptée : 35 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention UMP***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.